

#### **Annexe 4 : Remboursement des frais de déplacements des auditeurs bénévoles de la Mission d'exploration pour la culture scientifique, technique et industrielle de la Collectivité européenne d'Alsace**

Seuls sont pris en charge, sur la base de leurs justificatifs :

- Les frais de transport en commun pour leur valeur réelle : billet/ticket/titre/facture de transport en commun mentionnant prix et date ;
- Les frais kilométriques pour les membres justifiant l'utilisation de leur véhicule personnel, sur la base du barème kilométrique des impôts 2022 (barème non révisable dans le cadre de la mission – Cf. *Annexe 2*) et de la copie de la carte grise de leur véhicule personnel ;
- Les frais de péage et/ou de parking éventuel, pour leur valeur réelle, dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel : ticket mentionnant date et prix ;
- Les frais individuels de repas, pour les repas qui ne pourraient pas être pris en charge directement par la CeA pour le collectif des membres présents : pour leur valeur réelle, justificatif à l'appui (ticket de caisse, facture) et dans la limite du montant de prise en charge par la CeA fixé à 17,50€ par repas.

Pour être indemnisé, chaque membre de la société civile devra établir une demande écrite à Mme la Directrice du pôle CSTI – Le Vaisseau de la Direction Culture et Patrimoine, justifiant :

- De sa présence effective, au moyen d'un contrôle de présence réalisé par la chargée de mission lors de chaque rencontre ou réunion afférente à la mission ;
- D'un état de frais détaillant les déplacements (*Annexe 3*) : informations sur les trajets allers-retours entre le lieu de résidence principale du demandeur et les lieux de rencontre, dates, moyen de transport utilisé, distance parcourue ;
- De ses coordonnées bancaires : RIB / IBAN.

Chaque demande et ses pièces jointes feront l'objet d'un contrôle préalable à tout remboursement.